

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

LES MESURES DE REDUCTION DE VULNERABILITE SUR L'EXISTANT

Réduire la vulnérabilité d'une construction, c'est l'adapter pour qu'elle résiste mieux à l'inondation :

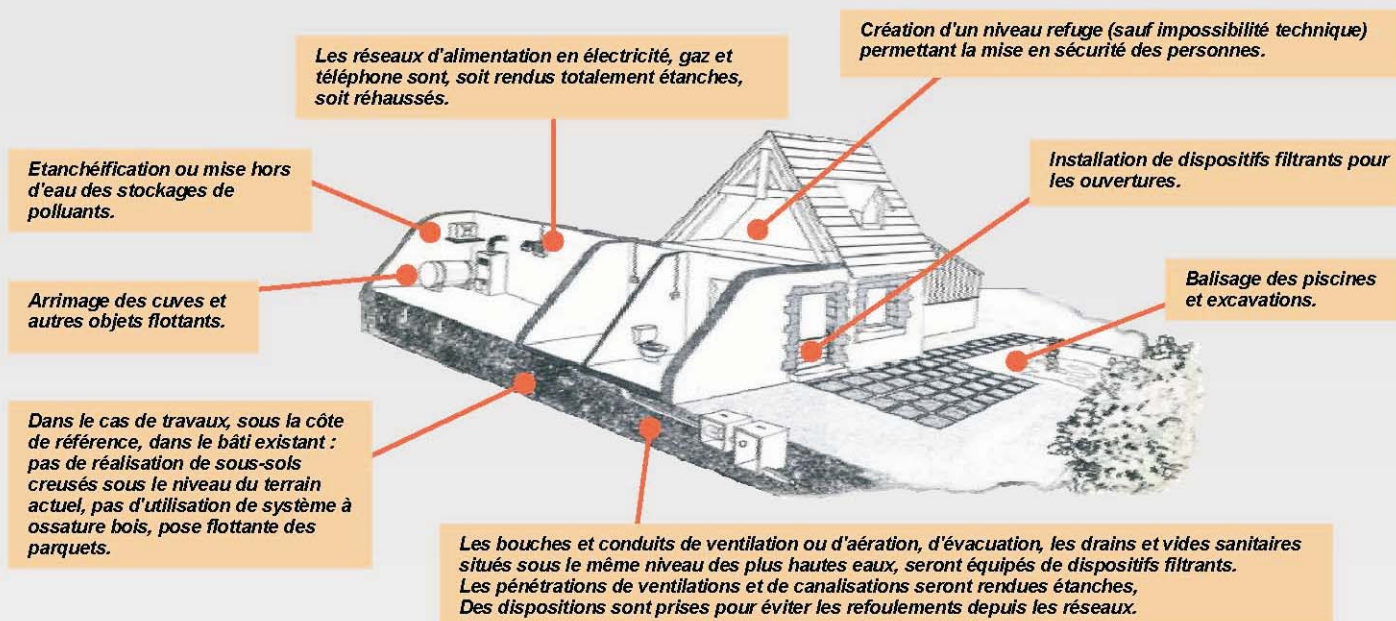
- Pour améliorer la sécurité des personnes
- Pour limiter les dommages causés par la crue
- Pour faciliter le retour à « la vie normale » après la crue

Deux types de mesures :

- Les mesures obligatoires strictement limitées à celles visant la sécurité des personnes et la limitation des pollutions

Dans les textes...

Le code de l'Environnement (article L562-1) prévoit qu'un PPR peut rendre certaines mesures obligatoires sur les constructions existantes situées en zone inondable. Le délai de mise en conformité est de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPR. Ces obligations ouvrent la possibilité de bénéficier d'aides financières du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).



- Les mesures recommandées qui permettent de réduire les dommages matériels (choix des matériaux de construction...)

Quels travaux, quels financements ?

- Un diagnostic préalable de la construction (hauteur et durée possibles d'immersion dans le bâtiment, éléments vulnérables...) permet de préciser les techniques les plus appropriées pour la réalisation de ces mesures.
- La mise en oeuvre de ces mesures obligatoires est à la charge du propriétaire, les travaux nécessaires ne s'imposent que dans la limite de 10% de la valeur du bien
- Ils bénéficient de subventions au titre du FPRNM (fonds « BARNIER ») jusqu'à 40% du montant des travaux éligibles, ainsi que d'un taux de TVA réduit à 5,5%

Exemple : pour une habitation estimée à 100 000 €, les travaux obligatoires sont plafonnés à 10 000 €, et la subvention FPRNM peut atteindre 4 000 €.